

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À M. TIBAUT GROLLEMUND- VICE-PRÉSIDENT

Le Président de Eau du Morbihan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2022-063 du Comité Syndical du 9 décembre 2022 portant transfert de la compétence à la carte assainissement collectif par la CCBI au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2020-021 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté n° 2020-022 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Didier GUILLOTIN, vice-Président à compétence fonctionnelle Distribution ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25 septembre 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Tibault GROLLEMUND, vice-Président à compétence territoriale ;

Article 2 : M. Tibault GROLLEMUND reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production, Transport, Distribution et Assainissement collectif sur le périmètre de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer ;

Article 3 : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Tibault GROLLEMUND assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 39 999 € HT par marché sur le périmètre de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer ;
- Signature des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

Article 4 : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

Article 6 : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Tibault GROLLEMUND ;
- M. Vincent COWET.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Tibault GROLLEMUND ;
- M. Didier GUILLOTIN.

Article 7 : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

Article 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Vannes, le 27/12/2022

Le Président,



Dominique RIGUIDEL.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

notifié à l'intéressé, le 27/12/2022